

DECISION N° 2024-26

<u>OBJET</u>: Marché SID24H - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une couverture verrière au centre Azalys - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modification ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur la maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une couverture verrière sur un escalier extérieur existant sur le site d'Azalys, dans le cadre du parcours de visite ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire IDEES D'ARCHITECTES présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE:

ARTICLE 1: De confier la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une couverture verrière au centre Azalys au prestataire IDEES D'ARCHITECTES, sis 22 rue de marnes – 92 380 Garches - Siret 413 731 704 00040, et de signer en conséquence le marché afférent SID24H pour un montant global et forfaitaire de 9 400 HT soit 11 280 euros TTC courant à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Transmis en Préfecture et affiché le

05 DEC. 2024

0 5 DEC. 2024

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal